

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE



Réalisation d'un accompagnement auprès des étudiants de l'ESAAB et conception d'un démonstrateur fonctionnel de cuisine mobile

Règlement de consultation valant Cahier des Clauses
Particulières

Pays
Val de
Loire
Nivernais

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Règlement de consultation valant Cahier des Clauses Particulières

Acheteur public :

PETR Pays Val de Loire Nivernais
25, rue Benoit Frachon
58640 VARENNES-VAUZELLES

03.86.21.20.69

contact@valdeloirenivernais.fr

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : M. Eric GUYOT,
Président du Pays

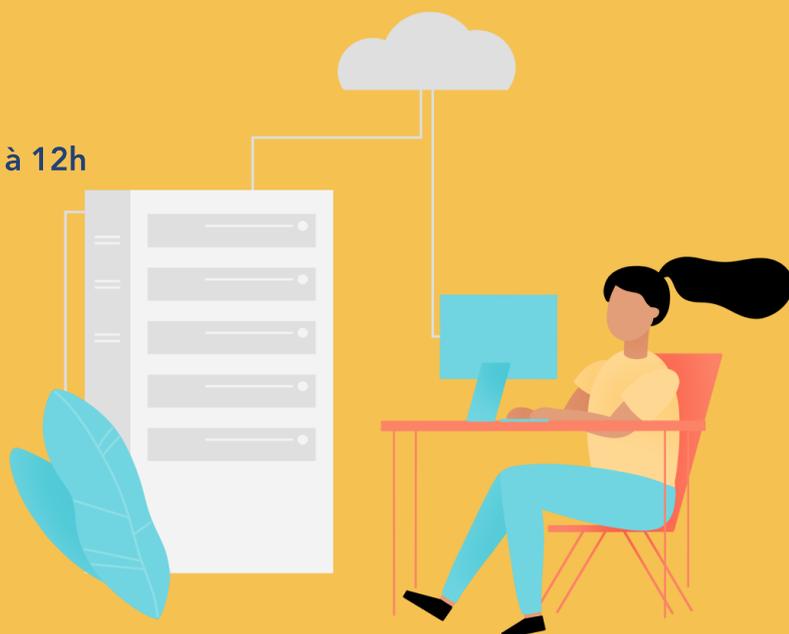
Objet de la consultation :

Réalisation d'un accompagnement auprès des étudiants de
l'ESAAB et conception d'un démonstrateur fonctionnel de cuisine
mobile

Date limite de remise des offres :



Lundi 11 septembre 2023 à 12h



SOMMAIRE

Identification de l'acheteur	5
Objet de la consultation.....	5
➤ Objet du marché	5
➤ Lieu d'exécution	5
Prescriptions et attendus techniques	6
➤ Présentation du Pays Val de Loire Nivernais.....	6
➤ Présentation de la démarche.....	6
➤ Cadrage du projet.....	8
➤ Résultats attendus	9
➤ Pilotage	9
➤ Délais de réalisation	10
Conditions de la consultation.....	10
➤ Définition de la procédure.....	10
➤ Décomposition en tranches ou lots.....	10
➤ Variantes.....	10
➤ Délai de validité des offres	11
➤ Décomposition de la mission.....	11
Dossier de consultation.....	11
➤ Composition et retrait du DCE dématérialisé.....	11
➤ Modifications de détails au DCE	11
Présentation des candidatures et offres.....	12
➤ Présentation des candidatures	12
➤ Contenu des candidatures.....	12
➤ Présentation des offres.....	13
➤ Contenu des offres.....	13
Remise de l'offre	14
Jugement et classement des candidatures et offres	15
➤ Examen des candidatures.....	15
➤ Examen des offres.....	15
➤ Négociation.....	16
Documents à fournir pour l'attribution du marché	17
Renseignements complémentaires	17
Documents contractuels et exécution.....	17
Prix et modalités de paiement	18
➤ Prix du marché	18

➤ Contenu et forme des prix	18
➤ Modalités de paiement.....	19
➤ Présentation et transmission des demandes de paiement	20
➤ Retenue de garantie.....	20
Durée du marché, pénalités, primes et retenues	20
➤ Durée du marché.....	20
➤ Prolongation des délais d'exécution	20
➤ Pénalités et primes	21
Conditions d'exécution	22
➤ Nature des rendus.....	22
➤ Opérations de vérifications.....	22
➤ Décisions après vérification	22
➤ Conditions d'exécution	22
Cadre juridique	22
➤ Confidentialité et sécurité	22
➤ Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail.....	22
➤ Protection de l'environnement.....	22
➤ Respect des clauses contractuelles.....	23
Résiliation, assurances et autres modalités	23
➤ Résiliation	23
➤ Exécution aux frais et risques du titulaire	23
➤ Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles et clause de réexamen.....	23
➤ Modification de l'offre.....	23
➤ Cession.....	23
➤ Modification en cours de marché	23
➤ Assurances.....	24
➤ Droit, langue et monnaie.....	24
➤ Propriété intellectuelle	24
➤ Clause de confidentialité	24
Dérogation au CCAG.....	25
Règlement des litiges et voies de recours.....	25

Identification de l'acheteur

PETR Pays Val de Loire Nivernais
25, rue Benoit Frachon
58640 VARENNES-VAUZELLES

03.86.21.20.69

contact@valdeloirenivernais.fr

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : M. Eric GUYOT, Président du PETR

Type d'acheteur public : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Objet de la consultation

➔ OBJET DU MARCHÉ

Les prestations demandées dans le présent marché doivent permettre l'élaboration d'un démonstrateur fonctionnel de cuisine mobile, support de sensibilisation, médiation et d'éducation au goût.

Le prestataire devra à minima remplir les quatre missions suivantes :

- Réaliser un état de l'art des outils à usage semblable ;
- Accompagner les étudiants de l'École Supérieure d'Art Appliqué de Bourgogne (ESAAB) dans l'élaboration de leur cahier d'idées pour la définition de l'outil,
- Adapter le projet aux futurs usagers et usagères de l'outil en les consultants régulièrement
- Concevoir un outil démonstrateur fonctionnel

➔ LIEU D'EXECUTION

L'accompagnement des étudiants de l'ESAAB se fera dans l'établissement : Rue d'Estutt de Tracy, 58000 Nevers.

➔ DELAIS D'EXECUTION

Les prestations sont divisées en 3 phases, distinctes les unes des autres. Les phases n°1 « *Etudiants ESAAB* » et n°2 « *Etat de l'art* » peuvent être exécutées simultanément. La phase n°3 « *Fabrication d'un démonstrateur fonctionnel de cuisine mobile* » sera exécutée après validation des 2 premières phases.

Le calendrier prévisionnel maximum du déroulement de la prestation est le suivant :

- 25 septembre 2023 : lancement du projet
- Phase n°1 « Encadrement et accompagnements des étudiants en partenariat avec l'équipe de l'ESAAB » : minimum 10 jours d'intervention auprès des groupes d'étudiants sur la période de septembre 2023 à mai 2024, dans les périodes arrêtées par les équipes enseignantes pour travailler sur ce projet : du 1/10/2023 au 20/10/2023 ; du 6 au 24/11/2023 ; du 22/01/2024 au 16/02/2024 ; du 01 au 12/04/2024 et du 29/04/2024 au 03/05/2024.
- Phase n°2 « Etat de l'art » : du 09/2023 au 11/2023

- Phase n°3 « Fabrication d'un démonstrateur fonctionnel de cuisine mobile » : du 05/2024 au 09/2024.

Le candidat proposera un calendrier plus détaillé des étapes de réalisation de l'outil et précisera par phase le nombre de réunions pour chacune des instances de gouvernance et le nombre de réunions /entretiens dans le cadre de la concertation.

Prescriptions et attendus techniques

➤ PRESENTATION DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS

A l'Ouest de la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le Département de la Nièvre, à proximité immédiate avec la région Centre-Val de Loire, le Pays Val de Loire Nivernais fédère 5 communautés de communes et une agglomération (110 communes) pour un bassin de vie de 145 265 habitants (INSEE 2023) sur un espace de 2 420, 85 km².

Porte d'entrée Ouest de la Bourgogne Franche-Comté, le Pays Val de Loire Nivernais valorise donc un axe ligérien singulier vecteur d'image d'une bonne qualité de vie, de paysages typiques et d'une biodiversité préservée, facteurs d'attractivité.

Pour répondre à son objet, « définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre », inscrites dans ses statuts et en partenariat avec les intercommunalités qui le composent, le Pays exerce les missions et compétences suivantes :

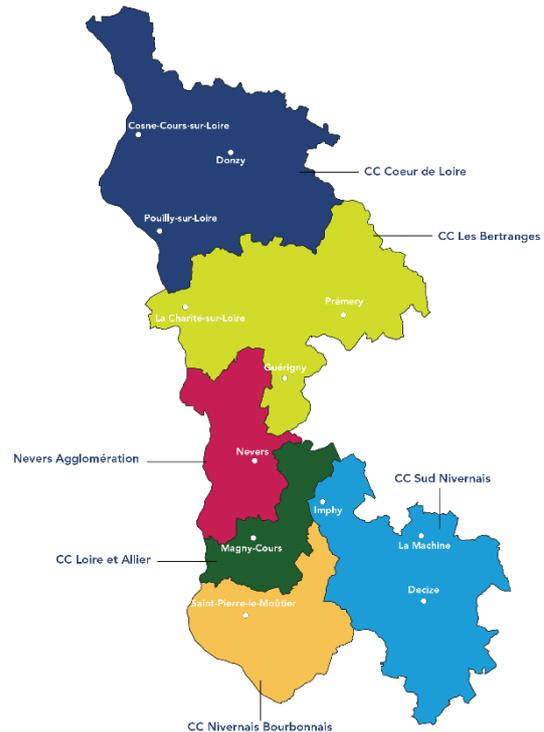
- La définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire
- L'élaboration, l'animation et le suivi de contractualisations

Chaque projet ou action découle de ce projet de territoire, fruit de la réflexion des élus, agents et membres de la société civile du territoire, recentré autour de 4 pôles thématiques :

- La santé ;
- L'attractivité – promotion du territoire ;
- La transition écologique et alimentaire – la mobilité
- L'urbanisme – revitalisation des centres-bourgs.

Au quotidien, le Pays accompagne les porteurs de projets ainsi que les collectivités de son territoire tant dans leurs démarches de recherche de financement que dans le conseil ou la mise en réseau.

➤ PRESENTATION DE LA DEMARCHE



Dans le cadre de son Projet de Territoire, le Pays Val de Loire Nivernais, fort de son Projet Alimentaire Territorial et de son Contrat Local de Santé, souhaite développer un outil permettant d'aller vers tous les publics même les moins mobiles.

Ce projet est né d'ateliers avec des acteurs du territoire (animateur et animatrice de centres sociaux, cuisiniers de cuisine collective et de restaurant, personnels de l'éducation nationale, élus, diététiciens, infirmiers, etc.) suite à la concertation autour du renouvellement du projet de territoire du Pays.

De ces échanges sont ressortis la volonté d'agir vers la jeune génération (des écoles aux étudiants) qui peuvent acquérir des habitudes durables qui vont vers une alimentation saine et durable et l'idée d'une forme mobile pour aller vers eux.

Cette forme mobile permettrait de sensibiliser aux produits locaux, à la cuisine, à la nutrition, etc. Plus largement elle serait un outil de médiation pour sensibiliser à une alimentation saine et durable vers le public jeune mais aussi les publics plus précaires ou les publics des centres sociaux.

Sur le territoire, un tel outil existe au centre social de Fourchambault. « La Cantine » a été pensée et fabriquée par un bénévole du centre-social et est maintenant utilisée lors d'atelier cuisine mais aussi de distribution de café à l'entrée des écoles ou des autres manifestations du centre-social. Elle n'est pas conçue pour faire de grande distance et reste donc sur le périmètre de la commune de Fourchambault, à quelques exceptions près.

La volonté du Pays est de pouvoir doter les acteurs du territoire d'un outil qui serait à leur disposition pour généraliser les interventions de sensibilisation à une alimentation saine et durable sur le territoire, notamment dans les zones qui n'en accueillent pas faute de matériel adéquat.

Pour impliquer la jeune génération dans le projet dès le départ, il a été décidé de travailler dès les premiers instants de création de l'outil avec les étudiants de l'ESAAB (Etablissement Supérieur d'Art Appliqué de Bourgogne) qui forme des designers.

Néanmoins, l'ESAAB ne pourra pas aller jusqu'à fabriquer un démonstrateur fonctionnel. Les étudiants se chargent de la partie état de l'art et carnet d'idées du projet avec un accompagnement. Il faut donc une structure pour accompagner les étudiants puis reprendre le concept retenu pour l'amener jusqu'à la fabrication du démonstrateur fonctionnel.

➔ OBJECTIFS DU PROJET

Phasage :

Les prestations sont divisées en 3 phases, distinctes les unes des autres.

Chaque phase est clairement identifiée et assortie d'un montant.

Conformément à l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chaque phase, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Encadrement et accompagnements des étudiants en partenariat avec l'équipe de l'ESAAB :

Les étudiants de l'ESAAB seront en charge de proposer un cahier d'idée en vue de la création de prototypes dont un démonstrateur fonctionnel de l'outil. Pour cela, le prestataire devra consacrer au minimum 10 jours d'intervention auprès des groupes d'étudiants sur la période de septembre 2023 à mai 2024. Les périodes arrêtées par les équipes enseignantes pour travailler sur ce projet sont : du 1/10/2023 au 20/10/2023 ; du 6 au 24/11/2023 ; du 22/01 au 16/02/2024 ; du 01 au 12/04/2024 et du 29/04 au 03/05/2024.

Ces interventions ont pour but de guider les étudiants dans leurs propositions afin qu'elles soient réalisables dans le budget imparti et qu'elles correspondent au cahier des charges demandé.

Etat de l'art :

Un état des lieux des outils semblables existant doit être réalisé. Il peut être réalisé avec le concours des étudiants de l'ESAAB mais ne doit pas constituer leur seul travail.

Cet état des lieux doit permettre de rendre compte de l'existant, des avantages et des inconvénients de chaque outil et des différentes utilisations possibles.

Construction d'un démonstrateur fonctionnel de cuisine mobile :

- Construction d'après le cahier d'idées des étudiants de l'ESAAB qui sera retenu par le groupe de travail constitué par le Pays
- Elaboration de prototypes dont un démonstrateur fonctionnel
- Consultation du groupe de travail et du Pays à chaque étape du projet pour validation des orientations.

➡ CADRAGE DU PROJET

Cet outil est un outil de médiation, par conséquent, il doit permettre de rassembler un maximum de participants aux ateliers autour de lui (10 postes de travail dans l'idéal).

Il doit être simple à appréhender car il sera mis à disposition à différentes structures. Il faudra donc inclure un mode d'emploi simple avec la structure.

C'est également un outil de sensibilisation à l'alimentation saine et durable qui peut accueillir de l'affichage pour des petites expositions.

Equipements essentiels :

- Plaques de cuisson 4 postes
- Un poste d'eau et une solution pour récupérer les eaux grises
- Des plans de travail pour environ 10 postes de travail et accessibles à la fois aux adultes et à la fois aux enfants et aux PMR
- Un plan de travail amovible à ajouter
- Des branchements pour pouvoir relier des équipements de cuisine (four, blender, mixeur, plaques de cuisson amovibles, etc.)
- Panneaux qui permettent l'affichage
- Des rangements pour le matériel de cuisine

Equipements facultatifs :

- Mini frigo ou solution de froid
- Chauffe-eau d'environ 45m³
- Eclairage

Mobilité :

- L'outil cuisine mobile devra être tractable avec un permis B et dans l'idéal manipulable par une seule personne.
- L'aire de déplacement de l'outil sera à l'échelle du territoire du Pays
- Il devra pouvoir s'utiliser sur des sols peu stables type champs agricoles (mais pas sablonneux).

Sécurité :

- Il doit répondre à des normes de sécurité pour être accueilli dans les lieux publics non fermés (notamment en termes d'énergie utilisée)
- Il doit pouvoir être utilisé par des enfants sous supervision d'adultes et par des personnes à mobilité réduite.
- Il doit également répondre à des normes en termes d'hygiène pour la cuisine : les plans de travail doivent être lisses, imputrescibles et nettoyables facilement, les eaux grises doivent être récupérées. Le poste d'eau ne doit pas être à côté du poste de cuisson.

Résistance à la météo :

- Il sera utilisé le plus souvent en extérieur : le montage et démontage doivent pouvoir se faire facilement en cas de pluie, des abris devront être prévus pour pouvoir cuisiner dessous en cas d'intempéries.

Energie :

- L'outil doit être le plus autonome possible pour pouvoir s'installer partout.
- Les plaques de cuisson peuvent être électrique (mais pas induction) ou gaz.
- L'outil peut intégrer de l'éclairage

Transition écologique :

- L'outil devra être le plus sobre en énergie possible et utiliser un maximum les énergies renouvelables pour les dépenses d'énergie indispensables.

➡ RESULTATS ATTENDUS

Le prestataire devra rendre compte de l'état de l'art effectué.

Des prototypes de l'outil réalisés, suivant le cahier d'idées produits par les étudiants de l'ESAAB qui sera sélectionné par le groupe de travail réuni par le Pays, devront être présentés avant la fabrication de l'outil final, sous la forme que décidera le candidat.

L'outil cuisine mobile fonctionnel avec les notices d'utilisation devra être livré à la fin du projet au Pays.

➡ PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place pour le suivi du projet. Il est composé d'élus, d'agents du Pays et de membres du Conseil de Développement du Pays. Des réunions seront organisées à minima aux différentes étapes du projet :

- Une réunion de lancement en septembre 2023 ;
- Une réunion de suivi et validation des premières étapes en mars 2024 ;

- Une réunion de présentation du prototype final en vue de la fabrication de l'outil en mai/ juin 2024

Un groupe de travail sera créé, composé d'agents de structures susceptibles d'utiliser l'outil. Il sera réuni à chaque fin session de travail avec les étudiants (minimum 4) et associé au suivi du processus de prototypage par le prestataire (autant de fois que nécessaire).

L'interlocutrice principale sera la référente technique de la thématique Alimentation et PAT au Pays.

Le prestataire précisera le nombre de réunions qui lui semble nécessaire et informera régulièrement l'interlocutrice technique du Pays du déroulement de l'ensemble de sa mission.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu établi par le prestataire sous un délai de 15 jours.

Le prestataire respectera la confidentialité des informations collectées ou portées à sa connaissance. Elles ne pourront pas être utilisées par le prestataire pour ses besoins propres et sans autorisation.

➤ DELAIS DE REALISATION

Le projet démarrera la semaine du 25 septembre 2023.

Le produit final devra être livré en septembre 2024.

Le prestataire présentera dans son offre un planning prévisionnel détaillé de la réalisation de la prestation.

Conditions de la consultation

➤ DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) composé de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et notamment des articles R2123-1 et R2123-4, selon une procédure adaptée, librement définie par le pouvoir adjudicateur, pouvant intégrer une phase de négociation et relative à un marché de services.

Le titulaire du marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du PETR Pays Val de Loire Nivernais, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. Cependant, le titulaire restera le seul responsable de l'exécution du marché.

Le présent marché conclu à l'issue de la présente consultation sera rémunéré selon des prix globaux et forfaitaires.

➤ DECOMPOSITION EN TRANCHES OU LOTS

Le marché est mono-attributaire.

L'allotissement n'est pas prévu en raison de contraintes techniques et financières.

➤ VARIANTES

Les variantes sont interdites.

➤ DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats sont tenus de maintenir leur offre durant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

➤ DECOMPOSITION DE LA MISSION

La mission décrite dans le règlement de consultation est la mission principale du présent marché. Dans le cas où un besoin complémentaire à la présente mission et non ciblée dans ce règlement de consultation serait identifié par le prestataire ou l'acheteur, une prestation complémentaire pourra être proposée. Si celle-ci est jugée pertinente et validée par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'une procédure à bon de commandes.

Le prix de la mission principale est fixe et forfaitaire.

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra négocier sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux ou de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire.

Les conditions de recours sont :

- ✓ La possibilité doit être prévue dans le présent marché, ce qui est le cas en l'espèce.
- ✓ Le montant total envisagé du présent marché, y compris celui des nouveaux travaux ou services, comprend le montant de ces prestations similaires susceptibles d'intervenir plus tard au cours de l'exécution du marché.
- ✓ La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial.

Dossier de consultation

➤ COMPOSITION ET RETRAIT DU DCE DEMATERIALISE

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être téléchargé gratuitement sur le profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Aucun dossier de consultation ne sera transmis par courrier électronique ou support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (valant Cahier des Clauses Particulières);
- L'Acte d'Engagement
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

➤ MODIFICATIONS DE DETAILS AU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'opérer des modifications de détail au dossier de consultation et ce, jusqu'aux quatre (4) derniers jours calendaires avant la date limite de remise des offres. En cas de modification dans les quatre (4) derniers jours calendaires de la consultation, le délai de remise des offres est repoussé de telle façon que les candidats disposent d'un nouveau délai de quatre (4) jours calendaires pour remettre leurs offres. L'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation est informé des changements apportés via la plateforme ARNIA.

Présentation des candidatures et offres

Les candidatures et les offres des candidats devront être rédigées entièrement en langue française et exprimées en EUROS, ainsi que les documents de présentation associés.

➤ PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats se présenteront soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

En cas d'un groupement conjoint, le mandataire assurera la coordination du groupement et sera en outre solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats ne peuvent pas cumuler les deux qualités suivantes : en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

➤ CONTENU DES CANDIDATURES

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

La candidature présentera les éléments suivants :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- Une déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Une déclaration de sous-traitance en cas de sous-traitance (formulaire DC4), le cas échéant ;
- Une présentation technique et qualitative de la structure ainsi que ses références, tels que prévus aux articles R-2142-13 et R-2142-14 du Code de la Commande Publique.

Les DC1, DC2, DC4 sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr .

Néanmoins, quel que soit le support retenu, la candidature devra contenir les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-3, R2143-11 et R2143-12 :

- ✓ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail ;
- ✓  Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour discrimination et méconnaissance de l'égalité professionnelle ;

- ✓  Déclaration sur l'honneur que le candidat respecte l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle ;
- ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-6 du Code de la Commande Publique :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations intellectuelles, objets du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise, tels que prévus aux articles R-2142-13 et R-2142-14 du Code de la Commande Publique :

- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- ✓ Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- ✓ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

➡ PRESENTATION DES OFFRES

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées ci-dessous. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de sous-traitance, il est attendu du prestataire qu'il précise dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter.

Toute proposition à laquelle les documents ne seront pas joints ne pourra être analysée et sera rejetée.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'absence de signature des documents n'est pas éliminatoire ; cependant l'apposition de la signature sera obligatoire avant toute attribution du marché.

➡ CONTENU DES OFFRES

L'offre des candidats devra comporter les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement, cacheté, daté et signé ;
- Les pièces financières datées et signées : une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

- Un mémoire technique répondant aux exigences du contrat d'engagement et qui précisera notamment :
 - La méthode précise envisagée pour la réalisation de la mission ;
 - Les moyens humains affectés à la mission ;
 - Un calendrier d'exécution ;

Remise de l'offre

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront libellées en EURO.

La date limite de réception des candidatures et offres est fixée au **lundi 11 septembre 2023 à 12h00**.

Les offres devront être obligatoirement transmises par voie électronique sur le profil acheteur via la plateforme ARNiA : <https://www.ternum-bfc.fr/>

La transmission des plis par message électronique (email) n'est pas autorisée.

Dépôt des offres

Le pouvoir adjudicateur invite les candidats à remettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Les plis remis par voie électronique pourront être matérialisés par le pouvoir adjudicateur pour analyse uniquement.

Antivirus

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

En l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Un document dématérialisé contenu dans l'enveloppe unique qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

3° En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'autorité concédante.

NB : Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Assistance informatique



Le GIP Territoires Numériques dispose d'un centre d'appel pour l'aide technique des utilisateurs de la plateforme www.ternum-bfc.fr, aussi bien côté entreprises qu'organisme public.

Contact tél. : 0 970 609 909 (tarif local depuis un poste fixe).

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et 13h30 à 18h.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

Jugement et classement des candidatures et offres

➔ EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R2144-1 à 2144-7 du Code de la Commande Publique, les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties financières

Capacités techniques et professionnelles

➔ EXAMEN DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

CRITERES DE JUGEMENT	PONDERATION
VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION	60%
Méthode précise envisagée pour la réalisation de la mission	25%

<ul style="list-style-type: none"> - organisation technique, moyens matériels et humains - réunions (physique ou vidéoconférence), - conditions d'intervention et préconisations techniques par rapport à la conception de l'outil 	
Moyens humains et compétences affectés à la mission : <ul style="list-style-type: none"> - temps d'accompagnement auprès des étudiants de l'ESAAB - compétences de l'entreprise mise à disposition pour le projet 	10%
Calendrier d'exécution <ul style="list-style-type: none"> - pertinence et cohérence avec la description des contraintes et la méthodologie - Délais de réalisation, objectivité et lisibilité du planning 	25%
VALEUR FINANCIERE DE LA PROPOSITION	40%

Chacun des critères est noté sur 10 points. La note finale est donnée sur 10 points.

Notation pour le critère Valeur technique

Chaque sous critère sera noté par application de la notation ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux.

Ne répond pas au CCP	Insuffisant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon
0	2	4	6	8	10

La formule suivante est appliquée pour chaque sous-critère :

Note sur 10 = % du critère x (nombre de points obtenu par l'offre analysée / 10)

Notation pour le critère Prix :

Les montants HT inscrit à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)) seront pris en compte pour le calcul de la note du présent critère.

La formule suivante est appliquée pour chaque partie :

Note sur 10 = 10 x (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre étudiée) arrondie au centième

La pondération de 40 % s'appliquera sur le total obtenu (sur 10 points) pour la partie forfaitaire et ce pour chaque offre.

➡ NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats à l'issue de la première notation effectuée selon les critères précités du présent règlement de consultation.

Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation ou de ne pas tenir compte de la négociation si cette dernière s'avère contre-productive.

Dans le cas où la négociation serait mise en œuvre, celle-ci pourrait prendre la forme d'un échange de courriel, courrier, rencontre physique à l'hôtel communautaire, entretien téléphonique ou visioconférence.

Après la ou les phases de négociation, une nouvelle notation des offres sera effectuée selon les critères précités du présent règlement de consultation. Un classement découlant de l'analyse des offres sera établi, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu.

Documents à fournir pour l'attribution du marché

Le candidat retenu devra fournir les documents suivants dans un délai de 10 jours calendaires afin de pouvoir être désigné définitivement titulaire du marché :

- Un certificat social attestant de la régularité du soumissionnaire au regard de ses obligations sociales et de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés) ;
- Une attestation fiscale justifiant de la régularité de la situation fiscale.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Dans le même délai, il devra produire une attestation d'assurance, en cours de validité, couvrant sa responsabilité pour risques professionnels.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. La personne publique présente la même demande au(x) candidat(s) suivant(s) dans le classement des offres.

La personne publique se réserve le droit de déclarer le marché sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres ; au-delà de ce délai, le pouvoir adjudicateur n'est plus tenu de répondre.

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.ternum-bfc.fr.

Une réponse sera alors adressée, par écrit (via la plateforme du profil acheteur), à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Documents contractuels et exécution

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- o L'Acte d'Engagement (ATTR1) et ses annexes éventuelles
- o Le présent Règlement de Consultation valant Cahier des Clauses Particulières

- L'offre financière du titulaire : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), complétée, datée et signée ;
- Le mémoire technique du titulaire ;
- Le planning d'exécution de la prestation ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

Sont également applicables au présent marché, les pièces générales suivantes :

- Le CCAG-PI. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par Arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1^{er} avril 2021 (CCAG-PI) – NOR : ECOM2106874A; sous réserve des dérogations expressément prévues dans le présent CCP
- Le Code de la Commande Publique ;

Outre les documents constituant le dossier de consultation, le titulaire est tenu de se conformer à toutes les obligations définies par la législation, les décrets, arrêtés, règlements, normes, textes officiels réglementant son cadre juridique et les règles de l'art de sa profession.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne pourra être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître et les appliquer.

Prix et modalités de paiement

➤ PRIX DU MARCHÉ

Le marché défini plus haut fait l'objet d'un prix global et forfaitaire, tel que détaillée dans le devis du titulaire.

Tous les prix comprennent les frais de déplacements, de restauration et, le cas échéant, d'hébergement.

➤ CONTENU ET FORME DES PRIX

Le présent marché conclu à l'issue de la présente consultation sera rémunéré par mission, selon des prix globaux et forfaitaires annuels.

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (déplacements, assurances, réunions techniques, visites, etc).

Ils sont établis en tenant compte de l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu des prestations. À ce titre, le titulaire ne peut prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application, d'une part, des montants globaux et forfaitaires et du bordereau des prix unitaires selon les stipulations des documents financiers.

➤ MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix figurant au sein des documents financiers, ayant valeur contractuelle, sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédant la date limite de réception des offres finales. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

➤ VARIATION DES PRIX

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-dessous. Il n'y a pas d'actualisation possible, uniquement de la révision.

Choix des index de référence

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations intellectuelles est l'index ING ingénierie, base 100 en 2010. L'index est publié gratuitement sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711010> .

Modalités de révision des prix

Chaque prix global et forfaitaire et chaque prix unitaire fera l'objet d'une révision trimestrielle, sur proposition du titulaire, selon la formule suivante :

$$P = P_o \times [0,25 + 0,75 M/M_o]$$

dans laquelle :

P = prix unitaire révisé HT

P_o = prix unitaire initial HT du marché

M = Valeur de l'index ING ingénierie du mois au moment la révision ;

M_o = mois précédant la date limite de réception des offres finales ; même indice en valeur de base du marché que pour M.

Arrondis :

Lors de la mise en œuvre de la formule de révision des prix, les calculs intermédiaires sont effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante :

-si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

-si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

➤ MODALITES DE PAIEMENT

Dès lors qu'il en a fait la demande, une avance de 5% est accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues aux articles R. 2191-3 à R. 2191-10 du Code de la Commande Publique.

Le règlement de la prestation sera effectué sur présentation d'une facturation du prestataire et comme suit :

- Si le titulaire a demandé une avance :
 - o 10 % au démarrage de l'étude ;
 - o 40 % à la validation du rendu intermédiaire ;
- Si le titulaire n'a pas demandé d'avance : 50% à la validation du rendu intermédiaire
- Dans tous les cas : 50 % à la validation du rendu final de l'étude.

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le règlement des factures fera l'objet d'un mandat administratif après constat du service fait dans le délai de droit commun suivant la date de réception de la facture.

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date d'acceptation du décompte général par le titulaire, celle-ci est constituée par la date de la réception de cette acceptation par le maître d'ouvrage.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

➤ PRESENTATION ET TRANSMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Acomptes et règlement partiels : Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11.2 et suivants du CCAG-PI. Il appartient au titulaire, pour recevoir un acompte, de présenter une demande de paiement et de signaler à la personne publique la fin d'exécution ou l'état d'avancement des phases. En cas de demande d'acompte sur une exécution partielle de phase, il reviendra au titulaire de préciser la part des prestations réalisées dans les conditions du CCAG-PI.

Forme et contenu de la demande de paiement - Dématérialisation des factures : **Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises ont l'obligation de transmettre des factures électroniques aux acheteurs publics.**

Les demandes de paiement des micro-entreprises devront parvenir à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Ces dispositions s'appliquent tant au titulaire qu'aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
La monnaie de compte du marché est l'euro. L'euro est la même monnaie de compte pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

➤ RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans le cadre du présent marché.

Durée du marché, pénalités, primes et retenues

➤ DUREE DU MARCHE

La validité du présent marché prend effet à compter de sa notification pour une période de 12 mois. Il englobe le délai d'exécution et les périodes de validation.

La prestation devra être terminée en septembre 2024, temps de validation inclus.

➤ PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution pourra être prolongé dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI, et en ce qu'elles ont de contraire, selon les modalités suivantes :

Toute demande de prolongation du délai d'exécution devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et sera soumise à l'accord du maître d'ouvrage.

Toute prolongation de ce délai sera fixée par avenant.

Les fautes du titulaire ne peuvent en aucun cas donner lieu à une prolongation des délais d'exécution.

PENALITES ET PRIMES

Pénalités de retard d'exécution

Les pénalités stipulées ci-après s'appliqueront de plein droit après une mise en demeure préalable, dès lors que les faits ayant donné lieu à leur application leurs sont imputables, et indépendamment de tout préjudice subi. Leur montant est ferme, non révisable et non soumis à TVA.

Toutes les pénalités, objet des articles ci-dessous, sont cumulables. Si le montant cumulé des pénalités atteint 10 % du montant HT du marché, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché.

- Pénalités pour retard d'exécution : le dépassement des délais fixés dans le marché entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à 100 € HT par jour calendaire de retard.
- Pénalités d'absence : l'absence non justifiée du prestataire à une réunion de rendu du Comité de pilotage entraînera une pénalité d'un montant égal à 100 € HT.

Selon l'article 14.1.1 du CCAG-PI, les pénalités de retard sont calculées avec la formule suivante :

$$P = V * R / 3\,000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquiesce pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé, par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, l'entité adjudicatrice applique une pénalité correspondant à 10 % du montant du marché.

Le montant de la pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Prime

Aucune prime pour avancement dans la date d'achèvement de la mission ne sera versée au prestataire.

Conditions d'exécution

➤ NATURE DES RENDUS

Les livrables attendus (quantité et nature) sont décrits au sein du présent document valant cahier des clauses particulières.

➤ OPERATIONS DE VERIFICATIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées dans les conditions de l'article 28 du CCAG-PI et, en ce qu'elles ont de contraire, du présent document valant cahier des clauses particulières.

➤ DECISIONS APRES VERIFICATION

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI et, en ce qu'elles ont de contraire, du présent document valant cahier des clauses particulières.

➤ CONDITIONS D'EXECUTION

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Cadre juridique

➤ CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Le titulaire du marché s'engage à respecter une clause de confidentialité et de discrétion pour tout ce qui concerne les informations et décisions portées à sa connaissance lors de l'exécution de sa mission.

Toute remise de documents à des tiers est interdite, sans accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Tous les documents remis par le pouvoir adjudicateur resteront sa propriété exclusive et devront lui être restitués.

➤ PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

➤ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

➔ RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

Résiliation, assurances et autres modalités

➔ RESILIATION

Le chapitre VII du CCAG-PI est applicable.

Le non-respect des dispositions du marché entraînera la dénonciation du marché par l'acheteur après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer aux dispositions contractuelles. Cette mise en demeure sera assortie d'un délai d'exécution.

La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques du titulaire.

➔ EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Le pouvoir adjudicateur pourra faire exécuter les prestations aux frais et risques du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

➔ SUSPENSION DES PRESTATIONS EN CAS DE CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES ET CLAUSE DE REEXAMEN

Le pouvoir adjudicateur appliquera les dispositions des articles 24 et 25 du CCAP-PI en cas de survenance de circonstances imprévisibles ou lorsque les mesures prises pour faire face à ces circonstances rendent temporairement impossible la poursuite de l'exécution du marché ou affectent significativement les conditions d'exécution du marché sans pour autant faire obstacle à la poursuite des prestations.

➔ MODIFICATION DE L'OFFRE

Une modification du contrat ne peut intervenir qu'après un accord positif de toutes les parties intervenantes. Dans ce cas, il sera établi un avenant au contrat signé de l'ensemble des cocontractants, mais celui-ci ne doit pas modifier substantiellement le marché initial.

➔ CESSION

Le titulaire ne pourra, sous peine de résiliation, céder tout ou partie du présent marché.

➔ MODIFICATION EN COURS DE MARCHE

Le titulaire est tenu d'informer immédiatement par écrit (transmission d'un K-bis actualisé) le pouvoir adjudicateur, des modifications survenant au cours de l'exécution de l'accord-cadre, et qui se rapportent : aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, à la forme de

l'entreprise, à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination, à son siège social, à son capital social, et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

➤ ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité extracontractuelle et de la responsabilité contractuelle.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le prestataire doit bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle à l'égard de l'acheteur ainsi que des tiers en cas de dommages causés par lui à l'occasion de la réalisation des prestations du marché.

➤ DROIT, LANGUE ET MONNAIE

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que la personne publique lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte de l'accord-cadre est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris ; les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire).

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article L2193-4 du Code de la commande publique, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet : « Réalisation d'un accompagnement auprès des étudiants de l'ESAAB et conception d'un démonstrateur fonctionnel de cuisine mobile».

➤ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les articles 32 à 35 du CCAG-PI s'appliquent.

➤ CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés modifiée, la société s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et

notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Dérogation au CCAG

Article du CCP	Article du CCAG-PI auquel il est dérogé
Documents contractuels et exécution	Article 4.1

Règlement des litiges et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent en cas de litige est le Tribunal Administratif de DIJON, sis : 22 rue d'Assas, 21000 DIJON :

- Téléphone : 03.80.73.91.00

- Fax : 03.80.73.39.89

- e-mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr

ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Les précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours peuvent être demandées au greffe du tribunal administratif de Dijon aux coordonnées ci-dessus.

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties avant d'être porté devant le tribunal.